

MAIRIE D'OZOUER-LE-VOULGIS

ARRETE MUNICIPAL N°2025/154

Portant interdiction de fumer et d'utiliser des véhicules à moteurs dans les bois de Vitry et d'Ozouer à Ozouer le Voulgis

Le maire d'Ozouer-le-Voulgis

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et suivants,

Vu le code forestier,

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la circulation en dehors des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la nécessité de préserver les espaces boisés de la commune, de prévenir les risques d'incendie, de protéger la faune, la flore et la tranquillité publique,

Considérant les risques accrus d'incendie pendant la période estivale,
Considérant les nuisances causées par la circulation de véhicules motorisés dans les bois,
Considérant l'importance de préserver les milieux naturels sensibles ;

ARRETE

Article 1 : Il est strictement interdit de fumer et d'utiliser des allumettes ou matériels producteurs de feu dans l'ensemble des espaces boisés, forêts et zones naturelles sensibles situés sur le territoire de la commune d'Ozouer-le-Voulgis notamment dans le bois de Vitry et le bois d'Ozouer.

Article 2 : L'accès, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur (y compris motos, quads, scooters et autres engins motorisés) sont interdits dans les bois, forêts et chemins forestiers, hors voies publiques et chemins expressément autorisés à cet effet.

Article 3 : Seuls les véhicules de services de secours, de sécurité, aux agents chargés de la surveillance ou aux gestionnaires forestiers dans le cadre de leur mission seront autorisés.

Article 4 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe, conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

Article 4 : M. le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie, tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

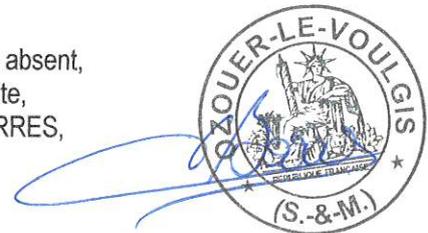
Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur site et transmis pour ampliation :

- A la préfecture de Seine et Marne
- au Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- à l'ONF
- au Responsable des services techniques

Fait à Ozouer-le-Voulgis, le 9 juillet 2025

Pour le Maire absent,
La 2^{ème} Adjointe,
Fabienne BARRES,

Pour copie conforme au registre
Et notification, ou affichage, le
Pour le Maire absent,
La 2^{ème} Adjointe,
Fabienne BARRES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.